



Monsieur Bruno Fuchs
Député du Haut-Rhin

10 rue de Mulhouse

68110 ILLZACH

Saint-Louis, le 21 novembre 2024

URGENT !

Objet :

- **Indemnisation du chômage des travailleurs frontaliers.**
- **Reviement en octobre 2024 du Conseil d'État concernant les prélèvements sociaux de CSG/CRDS/Casa des poly-retraités.**

Monsieur le Député,

L'urgence de l'actualité concernant une grande catégorie de citoyens de votre circonscription pour lesquels nous nous investissons nous contraint à tirer la sonnette d'alarme.

D'entrée, il est important de noter que les Français de l'étranger disposent de leurs propres députés en France qui sont leurs porte-paroles.

Les travailleurs frontaliers n'en demandent pas tant, mais ils constatent que depuis 20 ans il n'y a plus de Commission et de groupe Parlementaire en France dédiés aux sujets des transfrontaliers auprès desquels le CDTF pourrait soumettre des sujets importants qui concernent des milliers de frontaliers dont il défend les intérêts depuis des décennies.

En fait, il n'y a absolument aucun outil digne de ce nom permettant d'instaurer un dialogue social pour un potentiel de 440 000 salariés.

Nous avons la nette impression d'être traités par des vétérinaires qui tournent autour d'un animal pour établir un diagnostic et un traitement.

Sauf que nous nous savons parler, mais si on nous traite comme des animaux, nous n'aurons pas d'autre choix que de geindre, aboyer, grogner ou mordre si nous sommes manipulés brutalement.

A présent, il semblerait que certains veuillent classer les frontaliers comme des prédateurs nuisibles mais dont la fourrure et la carcasse peuvent encore rapporter gros !



Il y a 2 sujets d'urgence absolue, le premier concerne l'indemnisation de chômage des ex-frontaliers de Suisse et du Luxembourg.

Vous ne pouvez ignorer que depuis des semaines les médias et l'Unedic stigmatisent les travailleurs frontaliers de Suisse et du Luxembourg.

Leurs divers arguments et les chiffres qui sont cités sont totalement à charge et ils sont incohérents. A les entendre, les frontaliers seraient en partie à l'origine de graves déficits sociaux en France.

A cet effet, les représentants patronaux français et ceux des salariés en France ont décidé de soumettre des mesures d'économies qui devraient concerner le montant des indemnités de chômage des ex-frontaliers qui avaient exercé en Suisse ou au Luxembourg.

Nous tenons à préciser qu'un frontalier sans emploi n'est plus un frontalier mais un citoyen sans emploi en France comme tous les autres.

Il est à noter que l'indemnité de chômage est liée à des cotisations d'**ASSURANCE** qui sont prélevées obligatoirement dans l'État d'activité sur la base du revenu réel et non pas fictif.

Le terme d'**assurance** a son importance, cette assurance ayant pour vocation d'**assurer** un revenu de substitution à des salariés qui ont perdu leur emploi afin qu'ils puissent faire face à leurs obligations financières. Bien entendu, le revenu de remplacement est très inférieur aux revenus réels.

Sans exagérer, il paraît évident que la perte d'un emploi engendre un choc psychologique pour la majorité des salariés. Et si en plus ils ne peuvent pas faire face durant un certain temps à leurs engagements financiers sur la base du calcul des indemnités de chômage des revenus pour lesquels ils étaient assurés au travers de leurs cotisations, eux et leur famille seront matériellement et psychologiquement doublement et surtout injustement impactés.

La presse s'est fait l'écho des propos du Président de l'Unedic à ce sujet. Ce dernier a émis des propos insultants qui éclaboussent l'ensemble des travailleurs frontaliers.

Non seulement il a annoncé des chiffres incohérents, puisqu'absolument exagérés et surtout incomplets, mais cet abruti (l'adjectif est modéré) diffame les ex-frontaliers demandeurs d'emploi en proclamant que les frontaliers ne doivent pas s'imaginer que les indemnités de chômage sont des congés payés. C'est grave !

Et de rajouter qu'ils sont tellement bien indemnisés qu'ils n'auraient pas envie de rechercher rapidement un autre emploi et qu'il fallait diminuer le montant de leurs indemnités en les alignant sur la base des salaires français.



Ce qu'a expliqué ce triste personnage c'est très exactement ce que l'organisme qu'il préside applique depuis juillet 2021, date à laquelle la France a décidé d'instaurer pour ceux qui bénéficient d'un salaire mensuel brut de plus de 4 916 € une dégressivité des indemnités de chômage de 30 % à partir du 7^e mois d'indemnisation. L'indemnité mensuelle brute minimale plancher étant d'environ 2 763 €.

Donc depuis cette date les ex-frontaliers au chômage sont eux aussi traités de la même manière, ce que nous comprenons parfaitement puisque c'est la réglementation française applicable à tous, tel que cela est indiqué dans le règlement de libre circulation de l'UE.

Il est possible que parmi des demandeurs d'emplois, qu'ils soient ex-frontaliers ou non, certains pourraient être tentés de ne pas postuler à des emplois moins rémunérés. Mais, pour autant, il ne faut pas bêtement généraliser ce phénomène, c'est au cas par cas qu'il faut le définir.

Et ce n'est pas parce que l'Unedic est incapable d'inciter des récalcitrants à rechercher activement un emploi que pour autant son Président peut s'arroger le droit de jeter l'opprobre et de ridiculiser les 74 000 ex-frontaliers qu'il prétend indemniser chaque mois.

D'ailleurs, nous sommes stupéfaits des chiffres qu'il cite !

Si c'était la réalité, les ex-frontaliers au chômage représenteraient 17 % des 444 000 frontaliers actifs salariés !?

Et les frontaliers ne doivent pas être les victimes de l'incapacité de leurs dirigeants français de négocier avec les autres États des conventions bilatérales cohérentes.

Puisque nous parlons chiffres, est-ce que la France s'est plainte des frontaliers et de la Suisse qui de 1978 à 2009 était le seul État en Europe qui rétrocédait 80 % des cotisations de chômage à la France ? Sachant que les 20 % restant servaient à financer le chômage technique et les indemnités d'insolvabilité versés par la Suisse.

D'autant plus, que de 2000 à 2009 la Suisse a continué à rétrocéder ces montants à la France puisque rien ne l'y obligeait depuis la signature des accords de libre circulation.

Est-ce que durant toutes les périodes de confinement liées au Covid l'Unedic a indemnisé des frontaliers ou des employeurs en Suisse ou au Luxembourg puisqu'ils étaient empêchés de travailler à cause de la pandémie ?

Non ! Puisque la France a en quelques jours négocié l'ouverture à la circulation et aux frontières pour les frontaliers des États limitrophes. Là, ils sont capables de s'entendre très vite !

Les États d'emplois ont besoin de la main-d'œuvre frontalière et la France a besoin des devises qu'ils importent et de la TVA liée à un pouvoir d'achat plus conséquent.



Ce qui est positif n'est jamais cité dans un tableau comparatif s'agissant des frontaliers. Pourquoi ?

Ainsi, par la présente, Monsieur le Député, nous vous prions de toute urgence d'être le porte-parole et le lanceur d'alerte des habitants frontaliers de votre circonscription auprès du gouvernement, mais aussi directement auprès de l'ensemble des élus de la coalition à laquelle vous participez.

Notre objectif n'étant absolument pas de solliciter le moindre avantage ou privilège en faveur des salariés et ex-salariés que nous défendons. Au contraire, nous voulons éviter au Parlement et au Gouvernement d'être en non-conformité avec le droit communautaire applicable en la circonstance.

Bien sûr on pourrait nous répondre que nous n'avons pas compétence en la matière tel que c'est toujours le cas.

Sauf que dans le cas d'espèce nous pouvons étayer notre point de vue par le biais d'un arrêt de la Cour Européenne de Justice du Luxembourg qui dans ses conclusions ne laisse planer aucun doute. **Affaire C-29-19 Arrêt du 23 janvier 2020 sur le site officiel du CLEISS.**

A savoir : ce qui serait proposé par le patronat et les syndicats est proscrit par la réglementation de l'UE et si cela devait être mis en application ce serait une entrave à la libre circulation des travailleurs au sein de l'UE.

S'il devait malgré tout subsister un doute ou une interrogation avant toute validation de cette proposition ou publication du décret, il faut que le Parlement ou le Gouvernement français interpelle par une procédure d'urgence au vu de la masse de la collectivité concernée les juges de la CJUE du Luxembourg en leur soumettant une question préalable qui a pour objectif de valider ou non les mesures envisagées.

Nous accepterons les réponses de ces juges suprêmes s'ils confirment ou infirment notre point de vue.

Nous insistons sur le fait de **l'urgence absolue de notre requête** et pour cela il faut impérativement alerter l'ensemble des députés et sénateurs et les représentants politiques des groupes de votre coalition et les ministres concernés par le sujet. La fin ou la faim justifie les moyens et l'urgence.

Le second sujet lui aussi capital et urgent concerne la CSG/CRDS/Casa des poly-pensionnés de Suisse et d'Allemagne.

Le Conseil d'État a décidé le 25 octobre 2024 au travers d'un arrêt de remettre en question le fait que les rentes étrangères des poly-pensionnés ne soient plus plafonnées au montant de la rente annuelle française.



Le rapporteur base toute ses conclusions sur des affirmations qui ne sont absolument pas étayées.

Il explique que les CSG/CRDS/Casa seraient des cotisations maladie. Son appréciation étant plus que discutable, il prétend que depuis 2015 la CSG finance « majoritairement » la caisse maladie. Et ainsi, selon son hypothèse qui n'est pas du tout une thèse validée, les poly-pensionnés qui sont assujettis à cette caisse maladie française sont de par son interprétation au règlement UE de 2009 soumis à cette pseudo-cotisation maladie sur l'ensemble de leurs pensions françaises et étrangères.

Il a tellement la tête dans le guidon qu'il en oublie entre autres la CRDS qui n'est pas versée à la caisse maladie mais à la Cades pour le déficit de la Sécurité sociale.

N'importe quel citoyen lambda peut trouver sur internet où la CSG est reversée. Non pas uniquement à la caisse maladie, mais entre autres à la CAF et à la caisse de retraite française.

Ainsi, sans la moindre contrepartie, les poly-pensionnés et leurs veuves cofinancent avec l'argent des caisses sociales étrangères qu'ils perçoivent la caisse de retraite de base française ! Ce n'est rien d'autre qu'une double cotisation que la CJUE a proscrite à plusieurs reprises en signifiant à la France de se mettre en conformité avec le droit de l'UE.

Pour rappel : le CDTF du Haut Rhin a été contraint de mener de longues procédures qui ont entraîné la France dans des multi-récidives condamnées par la CJUE.

Dans vos tracts électoraux de juin 2024, vous vous étiez engagé à soutenir les poly-pensionnés dans leurs requêtes liées à la CSG/CRDS.

Donc en septembre, nous vous avons invité à nous rencontrer à ce sujet mais à ce jour il devient encore beaucoup plus urgent de nous réunir dans les plus brefs délais.

En effet, en France, personne ne maîtrise mieux le sujet que le CDTF du Haut-Rhin.

Là aussi, nous n'avons absolument pas l'intention de demander à quiconque de nous donner raison ou d'accorder le moindre avantage ou privilège pour la collectivité concernée par ce que nous considérons une escroquerie légalisée.

Nous demandons tout simplement à ce que les autorités françaises fassent valider leur théorie et celle de la Commission de Bruxelles par les juges de la CJUE en les interrogeant par des questions préalables.

Cela mettrait définitivement fin à ce lourd contentieux et à ses conséquences juridiques et politiques françaises présentes et à venir.



Car il va sans dire que quand des milliers de retraités seront face à ce brutal retournement de situation ils sortiront de leur réserve politique à l'avenir et nous les soutiendrons en ce sens.

Nous ne demandons pas à des élus d'outrepasser leurs pouvoir et missions, nous leur demandons simplement des actions et un engagement sans faille aux côtés de leurs potentiels électeurs et aux côtés de ceux qui les défendent.

Pour la petite histoire, sachez que la France a en 2018 inclus dans sa convention fiscale avec le Luxembourg la CSG/CRDS.

Ainsi les poly-pensionnés du Luxembourg qui résident en France et qui sont assujettis à l'assurance maladie française ne versent aucune CSG/CRDS/Casa sur les rentes versées par le Luxembourg. Et c'est normal.

Donc la France applique sa législation qui stipule que les CSG/CRDS sont bien des impôts et d'ailleurs le Conseil Constitutionnel l'a estimé lui aussi à plusieurs reprises.

Et quand il s'agit de la Suisse et de l'Allemagne (depuis 2016) la France et le Conseil d'État expliquent que les CSG/CRDS sont des impôts !?

La Médiatrice de la Commission Européenne nous a conseillé de porter à nouveau plainte auprès de la Commission de Bruxelles au sujet de la disparité de traitement entre les poly-pensionnés du Luxembourg qui résident en France et les autres !

Pourquoi une telle recommandation ?

Nous ne l'avons pas suivi puisque nous estimons qu'il y a une collusion entre la France et la Commission de Bruxelles s'agissant entre autres de ce dossier.

Permettez-nous de prétendre qu'à minima les diverses incohérences que nous citons posent de très sérieux doutes et des interrogations.

Et comme le stipule l'arrêt Accor de la CJUE, quand il y a des doutes ou interrogations, il faut obligatoirement interroger la Cour Européenne de Justice.

La Commission s'y refuse en nous opposant son sacro-saint pouvoir discrétionnaire. Elle ne peut l'opposer aux juges et à l'État français, ni au Parlement français s'ils demandent à l'État d'interroger la CJUE.

Pour conclure, sachez que si rien ne bouge et que nous continuons à être face au mur, nous devons utiliser notre droit fondamental à des pétitions au Parlement Européen.

Ce seront des pétitions en ligne et nous veillerons à inciter l'ensemble des frontaliers de toute la France à la signer ainsi qu'à leurs proches.



Nous mettrons toutes les chances de notre côté en faisant appel à des experts en communication.

Cette forme de pétition a une particularité si elle est recevable et ce sera le cas, elle sera soumise à la Commission des pétitions du Parlement Européen où siègent une trentaine de députés de différents États.

Ces derniers, s'ils estiment que l'application des droits de l'UE des citoyens ne sont pas respectés, ont le pouvoir de demander à la Commission de Bruxelles d'interroger la CJUE.

Gageons que la Commission de Bruxelles ne pourra pas leur opposer son pouvoir discrétionnaire de refuser d'interroger les juges de la CJUE.

Nous sommes face à des situations ubuesques et confrontés à des décisions de justice politisées. Ainsi nous sommes contraints et forcés d'accepter de devoir nous battre sur ce terrain où nos adversaires politiques pensent à tort avoir le monopole du terrain, du jeu et surtout de changer ou bafouer sans cesse les règles qu'eux-mêmes ont fixées ou co-signées.

Dans l'espoir que notre appel urgent soit entendu et surtout que vous alertiez tous ceux que nous citons que nous sommes prêts à rencontrer pour leur soumettre notre vision des choses, veuillez agréer, Monsieur le Député, nos respectueuses salutations.

Jean-Luc Johaneck
Président du C.D.T.F.

Pour information : ce courrier a également été adressé à Monsieur le Député Didier Lemaire